



Mandat du/de la maître-sse adjointe (MA) 2012-2013

Le/la MA assume, conjointement à une charge d'enseignement et par délégation du/de la directeur/trice d'établissement (Dir-E), des tâches qui s'inscrivent dans plusieurs domaines, à savoir :

- 1. Les relations, la collaboration et la communication**
- 2. La gestion de l'établissement**
- 3. Le suivi des élèves**
- 4. Le domaine pédagogique**

Plus précisément et selon les besoins du contexte :

1. Les relations, la collaboration et la communication

- Personne de contact pour les parents, la commune, les remplaçant-e-s et autres intervenant-e-s
- Diffusion de l'information
- Organisation de séances collectives, définition des ordres du jour, animation
- Accueil des enseignant-e-s en période probatoire (EPP) et aide à leur intégration au sein de l'équipe
- Autre

2. La gestion de l'établissement

- Organisation des études surveillées / Gestion du budget alloué à cette prestation
- Planification des horaires
- Organisation des inscriptions
- Organisation et composition des classes
- Organisation des responsabilités déléguées aux enseignant-e-s (bibliothèque, MITIC, premiers soins, surveillances)
- Fourscol / Gestion de l'économat
- Tenue des comptes¹
- Autre

3. Le suivi des élèves

- Suivi opérationnel de situations d'élèves – à l'exception des situations complexes – dans la coordination d'actions prises en charge par différents acteurs (titulaires, ECSP, MS, SSJ, OMP)
- Coordination des collaborations internes mises en place pour la prise en charge des élèves allophones
- Autre

4. Le domaine pédagogique

- Animation de temps de travail en commun
- Collaboration dans l'élaboration du projet d'établissement, organisation et conduite de certaines des actions dudit projet
- Participation au comité de pilotage du projet
- Autre

5. Autre

Date :

Signature de l'enseignant-e :

Signature du/de la Dir-E :

¹ *Le/la MA peut gérer la tenue des comptes et Fourscol dans le cadre de son dégrèvement. Si ces responsabilités sont assumées en dehors du mandat et du temps dégreuvé, elles sont indemnisées sur la base d'un forfait dont les modalités sont définies dans le cadre de l'établissement.*